Nations Unies S/PV.5617



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5617e séance

Mercredi 10 janvier 2007, à 12 h 55
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	Mme Nzounka Lekaka
	États-Unis d Amérique	Mme Wolcott Sanders
	France	M. Lacroix
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Indonésie	M. Jenie
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Onzième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2006/939)

07-20559 (F)



La séance est ouverte à 12 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Onzième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2006/939)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djedje (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du onzième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, document S/2006/939. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2007/8, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1739 (2007).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 heures.